

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
06 novembre 2017**

N° 10/2017

N° 35

Adopté à l'unanimité le 28 juin 2018

PROCES-VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme PRUNEAU – M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE - Mme CLEMENT –M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES - M. BASSOUM – Mme LANDER - Mme BERTHELIER – M. BERTHIER – Mme PATUREAU - M. BA - M. BALABAN – M. BEN AZZOUZ – M. BONNIN – Mme MANAI-AHMADI - M. PEPIN - M. POMPON – M. RENOUF – M. TAVARES - Mme PERIERS – M. SUMAR - M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. LALOT à M. PEPIN
- Mme VALS à Mme HEUGUES,
- M. KHALID à M. RAMBAUD,
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT,
- Mme LAMA à M. ÖZTÜRK,
- M. PACAN à Mme PERIERS,

ABSENTS ET EXCUSÉS

- Mme MORAND,
- Mme FOLLAIN,
- M. GAUGE

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. TAVARES,

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances du 30 juin 2017
et de la séance du 24 juillet 2017

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteurs : M. Le Maire - M. Bassoum)

- 1- Point sur le marché de la téléphonie et internet,
- 2- Bilan de l'action « Chalette fait son (f) estival »,
- 3- Création d'une commission municipale « Solidarité de proximité » et élection de ses membres ;

FINANCES

(Rapporteur : M. Le Maire)

- 4- Budget principal 2017 : décision modificative n°3,
- 5- Budget annexe 2017 du Restaurant sur le Lac : décision modificative n° 2,
- 6- Restaurant sur le Lac : récapitulatif des prestations offertes à titre commercial,
- 7- Restaurant sur le Lac : fixation des tarifs pour les soirées Beaujolais et Saint Sylvestre
- 8- Produits irrécouvrables restaurant scolaire et centres de loisirs Créances éteintes exercice 2013,
- 9- Produits irrécouvrables restaurant scolaire et centres de loisirs Créances éteintes exercice 2016,
- 10- Produits irrécouvrables : admission en non-valeur,

MARCHES PUBLICS

(M. le Maire)

- 11- Evolution de l'enveloppe financière pour les travaux de l'école Moineau,
- 12- Evolution de l'enveloppe financière pour les travaux du Foyer Marlin,

URBANISME

(Rapporteur : M. Öztürk)

- 13- Alignement place de la République : Echange Ville - SCI Alice,
- 14- Acquisition d'une parcelle 2 bis avenue Léon Blum, propriété des consorts Patard,

TRAVAUX - AMENAGEMENT

(Rapporteur : M. Lalot)

- 15- Avenant n°1 de plus-value à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Laplace,
- 16- Avenant n°1 de plus-value à la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers rue Gustave Nourry,
- 17- Convention avec la radio C2L relative à l'autorisation de raccordement sur le réseau d'éclairage public pour le fonctionnement de l'émetteur radio,

SOLIDARITE

(Rapporteur : Mme Clément)

- 18- Versement d'une subvention complémentaire au profit de LA RUCHE ECO,

CULTURE DE PAIX

(Rapporteur : Mme Lander)

- 19- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Secours Populaire,

RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur : M. Le Maire)

- 20- Recrutement d'un vacataire pour assister les services municipaux dans l'ouverture d'un cabinet dentaire,
- 21- Nouvelle convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'Inspection (ACFI),

DIVERS

(Rapporteur : M. le Maire)

- 22- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. le Maire : Nous devons retirer une délibération, la délibération n° 21 que nous présenterons au prochain Conseil municipal car elle doit au préalable être soumise au CHSCT.

Avant de commencer l'ordre du jour du Conseil municipal, vous savez que nous avons à déplorer deux décès : l'un au sein du Conseil puisqu'il s'agit de M. D'HAYER, décédé des suites d'une longue maladie il y a quelques jours, et qui est remplacé par M. GAUGE. Et nous avons appris et rendu hommage ce jour à un

ancien élu de Chalette, conseiller durant 5 mandats et pendant 30 ans de 1977 à 2008, M. Jackie GABEREAU. Il avait été adjoint à différentes responsabilités : urbanisme, environnement, travaux, logement, jeunesse et lors de son dernier mandat, il était adjoint aux affaires scolaires. Jackie GABEREAU était un enfant de Chalette puisqu'il y est né, avait grandi dans le quartier du Lancy, et vécu ensuite dans le quartier de la Pontonnerie. C'était un ajusteur de formation qui avait travaillé de nombreuses années à l'ADMI à Cepoy, jusqu'à la fermeture de l'entreprise en 1975-1976. Ensuite il a été enseignant, à l'époque il y avait des passerelles organisées pour que les anciens des usines puissent intégrer l'enseignement professionnel -en particulier l'enseignement technique et professionnel- au CET adossé à Durzy et enfin au LP du Château Blanc où il a terminé sa carrière comme professeur de dessin industriel. Suite à ses mandats d'élu, il s'était investi dans l'association France-Pologne et puis à la retraite, il faisait du cyclo avec les cyclo-randonneurs Chalettois en parcourant bon nombre de kilomètres dans l'Europe entière et au-delà même. Il avait toujours été très investi au niveau local, au niveau de la ville ou dans des activités syndicales, politiques et associatives. Je vous propose donc qu'en mémoire de Jackie GABEREAU et en même temps de M. D'HAYER, nous respectons une minute de silence.

Minute de silence

Merci. Bien vous avez reçu les PV des précédents conseils, dont deux PV du 30 juin. L'un concernait la séance relative à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales, et le second la séance ordinaire. Ensuite nous avons la séance ordinaire du 24 juillet. Ce sont les comptes rendus 30-31 et 32.

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 30 JUIN 2017 ET DU 24 JUILLET 2017

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques sur ces PV ?

S'il n'y a pas de remarque, je vous propose de les adopter.

Adoptés à l'unanimité

Comme nous le faisons maintenant régulièrement en début de séance, je vous propose de faire un point sur deux sujets : tout d'abord un point sur le marché de la téléphonie et internet. Je pense qu'il est important de le faire car cela représente maintenant des budgets conséquents et cela touche à la vie interne de l'institution municipale tant les NTIC occupent aujourd'hui une place centrale dans les moyens de communications intra ou extra municipaux. Par le biais de ce nouveau marché, nous préparons aussi les évolutions à venir, y compris pour les services et les usagers. J'ai donc demandé à Monsieur Christophe Bourguignon, chargé des NTIC, de venir nous faire une présentation de ce dossier très technique. Le marché de la téléphonie est arrivé à expiration au mois de juillet, nous avons relancé un appel d'offres de 4 lots bien en amont, 3 ont été attribués avant l'échéance et 1 lot infructueux a été relancé. Je vais donc laisser la parole à Monsieur Bourguignon qui va vous expliquer dans le détail la philosophie de cet appel d'offre et son contenu.

M. Bourguignon : Bonsoir à toutes et tous. Comme l'expliquait M. le Maire, je vous ai préparé un compte rendu synthétique pour éviter de « rentrer » dans toutes les normes techniques et financières, de façon à vous présenter le nouveau marché de la téléphonie qui concerne bien sûr l'ensemble des prestations de télécommunications nécessaires aux services de la collectivité. Concernant les lieux d'exécutions concernés, il y a, pour la partie internet, 36 sites existants ou à venir, indépendants les uns des autres. La consultation a été passée par appel d'offres ouvert et le contrat est un accord cadre à bons de commandes mono attributaire,

sans minimum ni maximum et chaque marché est attribué à un seul opérateur économique. La décomposition de cette consultation est la suivante : 4 lots répartis comme suit : lot n° 1 pour la téléphonie fixe, lot n° 2 pour la téléphonie mobile, lot n° 3 pour l'internet et VPN - je vous rappellerai ce qu'est un VPN – il s'agit du lot déclaré infructueux à l'analyse de la première offre, et lot n° 4 qui est une messagerie collaborative : courriels et échanges intranet entre les services municipaux.

Pour clarifier les choix, nous avons retenu 2 types de critères, un critère technique qui représentait 60% de la note, et un critère financier qui représentait 40%. Une seule entreprise a répondu pour le lot n°1 qui a donc été attribué à la société SFR, pour un montant, sur 48 mois, de 126 669,59€ HT. L'offre SFR a repris en intégralité l'ensemble des installations existantes correspondant aujourd'hui à 130 lignes distinctes les unes des autres. Le bordereau de simulation SFR n'a appelé aucune remarque et il n'a pas été relevé d'erreurs de calcul.

Pour ce lot n° 1, la note attribuée est de 48,60 et il a donc été proposé de choisir l'entreprise SFR, ce qui nous permet d'économiser sur la période de 48 mois 1,67%. A la prise du marché, le résultat est peu différent de l'existant mais nous verrons par la suite que nous obtiendrons des gains suite à la suppression des abonnements liés à la fin du réseau téléphonique commuté, puisque ça se sont des normes ARCEP régies par l'Etat et à la présence du nouveau VPN, c'est-à-dire un réseau de travail privé. Je vais y revenir concernant le lot n° 3.

Pour le lot n° 2 qui concernait donc la téléphonie mobile, une seule entreprise a également répondu à cette offre pour un montant de 57 127,56€ HT. La solution proposée correspond en tous points au cahier des charges : forfaits illimités voix, SMS et MMS, forfaits Smartphone illimités avec un volume utilisateur de 5Go par abonnement pour l'Internet et également possibilité d'émettre et de recevoir des appels depuis l'étranger. La société SRTC, distributeur agréé SFR, a proposé une organisation conforme aux attentes du cahier des charges et a donc été choisie pour ce lot n° 2. Par contre, le gain est ici substantiel puisque sur la période de 4 ans nous allons économiser 18,68%, avec des prestations supplémentaires par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

Ensuite le lot n°3, déclaré infructueux lors de la précédente consultation : 3 scénarii avaient été demandés : un premier scénario qui reprenait la configuration identique à ce que nous avons aujourd'hui, c'est-à-dire 36 abonnements internet ADSL « basiques », un scénario n° 2 avec interconnexion entre l'Hôtel de Ville et les services techniques -gros faiseur en termes de comptabilité et d'intranet- et avec un statu quo pour les autres sites. Dans le troisième scénario, nous développons un réseau de travail privé plus adapté aujourd'hui aux méthodes de travail, donc un réseau VPN permettant de rendre notre réseau complètement étanche et sécurisé. Aujourd'hui, il faut savoir que lorsque vous allez sur internet, vous êtes ouverts à tout le réseau et il s'agit donc d'avoir un réseau spécifique « ville ». Donc deux entreprises ont répondu à cette offre : la société Orange et la société SFR. Je vais passer rapidement sur l'hypothèse 1 puisque c'était la solution actuelle. L'hypothèse 2 étant la solution intermédiaire et l'hypothèse 3 la solution maximale.

Je rappelle quand même que la dépense actuelle est de 45 456€ HT pour des abonnements ADSL simples. J'ai matérialisé schématiquement les trois hypothèses et vous avez les deux mêmes schémas, quel que soit le candidat : hypothèse 1 avec une offre internet « basique », hypothèse 2 avec une fibre 20 mégas à l'Hôtel de Ville, une fibre 10 mégas aux services techniques et des abonnements ADSL sur les autres sites de la collectivité, hypothèse 3 avec interconnexion de l'ensemble des sites de façon à pouvoir échanger des informations ou éventuellement déconcentrer les applicatifs métiers comme la comptabilité, les ressources humaines, le courrier...

En ce qui concerne l'offre de la société SFR, il faut apporter un petit bémol puisque nous nous sommes aperçus à l'analyse que la société passait aujourd'hui d'un abonnement de 975€ pour nos 36 sites, à un prix de 1 693€.

Pour le scénario 2, identique à celui d'Orange, SFR avait oublié d'intégrer toutes les prestations annexes et le prix des IP, c'est-à-dire les adresses physiques des

ordinateurs. Pour l'hypothèse 3, il y avait également une erreur dans les calculs donc nous avons posé, via la plateforme des marchés publics, la question à SFR et ils ont convenu qu'ils s'étaient trompés lors du calcul des prestations annexes et que le prix annoncé au départ lors de l'ouverture des plis ne correspondait plus au prix final après la prise en compte de l'ensemble des prestations annexes.

Pour ce scénario 3, nous avons choisi de retenir l'offre Orange à 200 000€, sachant que l'offre SFR passait de 158 000€ à 228 000€ prestations incluses.

Pour le lot n°4 - messagerie collaborative- nous avons une offre de base et une variante. L'offre de base correspond à ce que nous avons aujourd'hui, c'est-à-dire des boîtes aux lettres. Aujourd'hui la collectivité possède 125 boîtes aux lettres et deux licences administrateurs pour gérer l'ensemble des messageries. Pour ce lot, deux sociétés ont remis une offre. La société Orange et la société ADISTA, filiale de SFR.

Nous nous sommes aperçus à l'analyse que l'offre d'ADISTA n'avait pas proposé la volumétrie que nous avons demandé dans le cahier des charges, à savoir que nous avons demandé des boîtes aux lettres de 20 gigas et elle nous proposait des boîtes de 5 gigas, pour lesquelles nous aurions été obligés d'ajouter 15 gigas pour avoir un comparatif entre les deux prestataires. De plus, la société Orange était la moins-disante sur ce lot. La commission d'appel d'offre a donc choisi l'offre d'Orange pour le lot n° 4.

Une dernière précision concernant le lot n° 3 : cette mise en place d'un VPN, donc d'une interconnexion de sites, va permettre d'éliminer, au fur et à mesure pendant 48 mois, l'ensemble de nos abonnements analogiques. Nous allons donc économiser au bout de 48 mois 120 000€ d'abonnements téléphoniques que nous payons aujourd'hui et qui nous ne servirons plus à rien puisque nous passerons désormais sur la bande informatique.

M. le Maire : Comme vous avez tout compris, nous allons répondre à vos questions. Il y a une contrainte physique, qui est la fin des abonnements analogiques, annoncée pour 2021. En 2021, Orange va mettre fin à ces abonnements donc si nous étions restés sur l'existant par rapport au lot VPN, nous aurions dû prendre une décision dès 2020 pour passer à autre chose. Nous avons donc anticipé la fin des abonnements analogiques et le montage qui vous est proposé là, même s'il est coûteux, permet de basculer l'ensemble de nos abonnements sur le numérique. A terme je pense que la Ville sera gagnante, dans un système où nous ne sommes pas propriétaire de notre réseau. Après il existait une autre solution : construire notre propre réseau informatique numérique pour relier l'ensemble ou une partie de nos sites mais ça suppose le recours à une société spécialisée pour concevoir ce réseau et à des sociétés spécialisées pour le construire. C'est du génie civil, il faut tirer des câbles, ouvrir des tranchées, tirer des tuyaux et dans ce cas nous serions propriétaire d'un réseau réel, alors que là nous sommes dans un réseau virtuel partagé. Il s'agit quand même d'un réseau sécurisé, même s'il ne nous appartient pas, et donc outre le fait que cela permet d'anticiper la fin de l'analogique, nous allons pouvoir mettre en réseau un certain nombre d'équipements publics et déconcentrer des applicatifs métiers dans des structures hors Hôtel de Ville ou hors services techniques. Je pense en particulier aux centres de loisirs et notamment aux difficultés que nous avons à rendre à la CAF un certain nombre d'états : à Aragon et Cosson, nous pourrions saisir directement sur place un certain nombre de données. Et puis, les familles accompagnent tous les jours les plus petits à l'école ou au centre de loisirs, elles pourront ainsi accomplir un certain nombre de démarches pour des inscriptions ou des mises à jour de dossier directement sur site, plutôt que de venir à la mairie et créer les « embouteillages » que l'on connaît au moment des inscriptions en fin ou en début d'année scolaire ou avant chaque période de vacances. Cela sera également utile pour la cantine ou la crèche : nous avons aujourd'hui un logiciel qui gère la présence des enfants mais qui n'est pas relié à l'Hôtel de Ville. Nous pourrions faciliter la vie des usagers et la vie des services municipaux en ayant ce

réseau virtuel reliant un certain nombre de sites à l'Hôtel de Ville. Cela a un coût mais de toute façon, même si rien ne changeait, l'offre Orange passait de 50 000 à 75 000€, avec le même prestataire. Avec une mise en concurrence et plusieurs prestataires, nous aurions eu un surcoût de 50% et de 25 000€. Ce saut qualitatif lié aux nouvelles technologies va nous permettre de préparer l'avenir, et je pense que le surcoût va progressivement être absorbé par la fin des abonnements analogiques.

Sur ces questions-là, nous n'en sommes qu'au début, comme sur la e-administration, l'évolution du site internet pour faciliter la vie des usagers, tout ce qui est NTIC, nous avons du travail devant nous, nous ne sommes pas les derniers mais pas les premiers non plus. Il faut aussi que nous puissions avoir les outils pour passer à ce stade en matière de nouvelles technologies. Cela a un coût et je pense qu'il est important de présenter ce dossier. Il est passé en commission d'appel d'offre, mais nous vous les communiquons ce soir parce que je pense qu'ils sont suffisamment importants, et je suis sûr que les membres de la commission ici présents ne s'en offusqueront pas. Il y a un enjeu autour des nouvelles technologies, autour du travail interne des services municipaux, qui peut être mis à disposition des usagers. Et puis la facilitation du travail mérite également notre intérêt à tous et justifie l'information des conseillers municipaux. Nous en reparlerons forcément dans les mois qui viennent. Après si vous avez des questions, vous me les faites parvenir et nous les soumettrons à Monsieur BOURGUIGNON qui vous répondra.

Merci pour cette présentation.

M. BASSOUM va maintenant nous présenter un bilan de l'action « Chalette fait son (F)estival « qui s'est déroulée » comme vous le savez, du 18 juillet au 12 août.

M. Bassoum : Merci M. le Maire. Je vais vous présenter le bilan de « Chalette fait son (f)estival ». Nous avons déjà présenté le projet avant de le démarrer, et je tenais à remercier Madame VOLLETTE pour cette présentation.

L'objectif principal de cette action était que tout le monde puisse passer des vacances à Chalette, et ainsi occuper notre base de loisirs, en complémentarité avec les autres actions présentes sur la ville et sur l'agglomération, il s'agissait de proposer quelque chose de nouveau et répondant aux besoins de la population.

Les objectifs :

Favoriser les échanges intergénérationnels, parents-enfants, interculturels. Proposer des activités variées sur le territoire et exploiter les différents lieux de la base de loisirs.

L'action tournait autour de vacances pour tous, de l'Agenda 21, du sport pour tous, du tourisme et des loisirs, de l'alimentation, des actions citoyennes, de la culture pour tous... je rappelle que la médiathèque est venue sur place.

Nous verrons avec les chiffres que les participants venaient de partout. Nous avons un objectif de 4 000 personnes au démarrage du projet, et au total nous avons touché 4 733 personnes qui sont venues sur le festival. L'action a démarré le 18 juillet et s'est terminée le samedi 12 août. Les activités avaient lieu de 17h30 jusqu'à 21h dans la semaine, et le vendredi et le samedi jusqu'à 22h parfois minuit. Les services municipaux ont donc été particulièrement mobilisés.

Le budget total a atteint 65 000€.

Je vais vous présenter quelques chiffres : sur la fréquentation, 33% des usagers ne venaient pas de Chalette, dont 13% hors agglomération, et 57% étaient chalettois. 4 492 personnes venaient du Loiret, certaines d'autres régions et nous avions du public venant d'Afrique, d'Europe et d'autres régions du monde. Nous étions vraiment dans le cas d'un tourisme international. Chalette est une ville « internationale », cela s'est bien traduit sur cette action.

Au niveau de l'agglomération : 47% des personnes étaient issues de quartiers hors quartiers prioritaires, et 53% d'un quartier prioritaire. Quand nous avons construit le projet, nous avons un objectif de 50% de participants issus des quartiers prioritaires

nous avons donc dépassé l'objectif fixé, ce qui est important car dans le cadre du contrat de ville, si les objectifs ne sont pas atteints, cela peut entraîner un remboursement des subventions perçues. Il est aussi remarquable que tous les quartiers prioritaires ont participé : Bourg-Chautemps, La Chaussée, Le Plateau et Vésines.

Les différents quartiers de Chalette et de Montargis ont été répertoriés : Vésines, Bourg, Lancy, Kennedy, Gué aux Biches, Pontonnerie, Montargis la Chaussée et Montargis Chautemps... C'est un travail de fourmis qui a été réalisé par les services afin que nous disposions de statistiques assez pointues.

La répartition sur Chalette même est la suivante : 32% venaient de Vésines, 30% du Gué aux biches du Bourg 17% du Lancy, 8% de la Pontonnerie et 15% de Kennedy-Château Blanc.

Concernant la répartition par tranche d'âges, la majorité des personnes présentes avaient entre 6 et 11 ans, cela représentait 27% du public, et 26% entre 26 et 49 ans. Nous verrons sur le tableau suivant que les 18-25 ans ont peu participé, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'ils travaillaient.

Les femmes sont venues plus nombreuses que les hommes sur ce festival, cela s'explique aussi par la présence des enfants, c'était vraiment quelque chose de très familial. Les personnes venaient en famille et chacun s'occupait avec l'activité de son choix : sport, culture, loisirs... toutes les activités étaient prévues pour passer de bonnes vacances à Chalette.

Nous avons proposé 260 créneaux d'activités sur 4 semaines. Il y avait pour 28% des activités de loisirs et de créations, des activités autour de la nature, des activités sportives et des activités culturelles. Ces activités étaient proposées pour 44% par les services municipaux, 19% par les bénévoles et les partenaires et 37% par des prestataires.

Des soirées et des semaines à thèmes ont été organisées, et nous avons aussi une visibilité sur la fréquentation par semaine. Le démarrage a été bien suivi, nous ne nous attendions pas à avoir autant de personnes dès le départ et nous avons très bien terminé avec un pic de 540 personnes.

Pendant le festival, un questionnaire de satisfaction a circulé pendant toute la période, et ce qui est important c'est de constater que nous avons eu 4,5% de retour, ce qui est très bien car en temps normal, le retour sur questionnaire tourne plutôt autour de 2%. Dans les groupes présents, il y avait majoritairement des enfants avec leurs parents, donc un public familial, ce qui était notre but et cela s'est traduit sur le questionnaire.

Sur le moyen de communication par lequel les participants ont entendu parler du festival, quand on leur a posé la question, 34% ont cité le bouche à oreilles et 20% avaient vu la belle plaquette réalisée par le service communication. Donc merci aux personnes qui ont véhiculé les informations de bouche à oreilles et merci au service communication. Le but était ensuite de savoir combien d'animations avaient été utilisées par les visiteurs, car ceux-ci pouvaient juste venir se promener, mais en moyenne, les personnes ont participé à 2 activités, ce qui est très bien. Ensuite vient la question fatidique : êtes-vous satisfait ? Là nous avons 95% de visiteurs satisfaits, avec 89% de très satisfaits de l'accueil et des animations et 90% satisfaits du lieu. Globalement, les participants ont été très satisfaits : sur 617 personnes, 2 seulement ne l'ont pas été, ce qui est vraiment minime. Le cadre était vraiment adapté et correspondait parfaitement aux besoins et aux objectifs que nous nous étions fixés.

De manière globale, 97% des personnes pensent qu'ils reviendront, sachant que ceux qui ne reviendraient pas sont le plus souvent les personnes originaires d'Afrique ou d'Europe.

Sur l'ensemble des objectifs que nous nous étions fixés, nous pouvons affirmer qu'ils ont tous été atteints, sauf un partiellement atteint, c'est l'utilisation de la base de loisirs de manière globale. Sur le projet de départ, nous avons envisagé de proposer quelques activités à la MNE et à la baignade, et finalement, la MNE est venue sur place, et nous avons aussi fait l'activité de Beach volley sur place. Mais nous avons

tout de même utilisé la piste de BMX. Des initiatives ont aussi été proposées par le Conseil municipal des enfants. De manière globale, tous les critères ont donc répondu à nos attentes.

Les objectifs du projet ont été atteints, c'est-à-dire favoriser le vivre et agir ensemble. Nous l'avons vu notamment pendant la soirée turque où tout le monde venait danser, ou même pendant d'autres soirées, et c'est cela le « vivre ensemble », toutes les communautés qui se retrouvent et qui dansent sur une musique qui vient d'ailleurs. Cette expérience a été remarquable et montre qu'à Chalette il y a vraiment du « vivre et du faire ensemble ».

Pour terminer, certains messages laissés par des participants pour exprimer leur avis sur cette action :

« Espace de rencontre et d'échanges chaleureux », « Polyvalence des activités », « équipe d'animation de confiance », « bouffé d'air pour des personnes ne pouvant pas aller en vacances », « espace ludique d'apprentissage pour les petits et les grands », « animations gratuites pour tous âges ».

Il s'est agi d'une action que beaucoup aimerait voir reconduite.

Présentation de la vidéo réalisée à l'occasion du festival

M. le Maire : Pour cette vidéo, merci à l'association « Avalanche de Folie » qui a donné beaucoup de son temps pour être présente et filmer : vous n'avez vu ici qu'un tout petit extrait de tout ce qui a été filmé pendant 4 semaines, donc merci à Stéphane et tous ceux et toutes celles issus de son association et qui ont participé et travaillé sur ces vidéos. Et puis, bien évidemment, merci à Monsieur BASSOUM et à la commission qui a travaillé sur ce projet depuis plusieurs mois. Merci à tous les services municipaux, spécialement les services de la Réussite Educative avec Madame VOLLETTE et toute ses équipes, dont Messieurs STITI et GORON et puis tous les autres intervenants : service enfance, les parents avec Madame TELITCHKO, tous ceux qui sont intervenus directement ou indirectement dans cette action, comme toutes les associations partenaires qui ont mis la main à la pâte pour assurer le fonctionnement de tous les créneaux, les 260 heures qui ont été évoquées, et puis bien évidemment tous les financeurs qui ont été cités.

Je pense que cette initiative a permis de faire vivre la base de loisirs pendant un mois, en complément de ce qu'il se passe habituellement autour de la maison de la nature et de l'eau et autour du bateau « Ville de Chalette », du Restaurant sur le Lac, autour du centre de voile et de toutes les animations nautiques autour de la base de loisirs aussi qui a fonctionné à plein pendant les 2 mois d'ouverture. Je pense qu'il y a eu un bel été à Chalette et ce festival a permis la présence du public pendant quatre semaines sur des créneaux où il y a en principe beaucoup moins de monde. Cela a donc été une vraie animation pour le soir, offerte à tous les chalettois et à tous les habitants de l'agglomération qui ont bien voulu en profiter avec des animations très diverses et variées. Je crois que c'est une belle expérience et j'espère que nous aurons les moyens de la renouveler l'année prochaine, avec l'ensemble des partenaires. Donc merci à Monsieur BASSOUM, tous les élus et à tous les services municipaux.

M. Bassoum : Et le 9 novembre, nous réalisons le bilan avec l'ensemble des partenaires, tout le monde est invité.

M. le Maire : C'est jeudi dans trois jours, à 18h30, à la Maison des Associations.

AFFAIRE N° 3
Création d'une commission municipale
« Solidarité de proximité » et élection de ses membres

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : Par délibération du 14 avril 2014, il a été décidé de constituer 16 commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil par l'administration ou à l'initiative d'un de ses membres, comme le permet l'article L2121-22 du CGCT.

Je vous rappelle que ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Au vu de l'importance croissante des actions menées par la municipalité dans le cadre de la Solidarité de proximité, il convient de créer une 17^{ème} commission municipale et de procéder à l'élection de ses membres.

Vote pour la création d'une commission « Solidarité de proximité » :

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

Par ailleurs, pour des raisons de simplicité et dans le souci du respect du principe de représentation proportionnelle, je vous propose que cette commission fasse partie intégrante du pôle « Solidarité » et soit composée des mêmes membres que les autres commissions de ce pôle, à savoir :

- Chantal CLEMENT
- Yolande VALS
- Kasim BALABAN,
- Atif KHALID,
- Hiba PRUNEAU,
- Jean-Claude RENOUF,
- Michèle PERIERS,
- Mounira FOLLAIN

Je vous propose donc également d'approuver cette composition.

Tous les candidats ont obtenu 30 voix. Ils sont donc élus membres de la commission des « Solidarité de proximité ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-22 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 26 mai 2014, notamment son article 7 ;

VU les délibérations des 14 avril 2014, 17 février 2015, 26 mai 2015, 30 mai 2016 et 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle commission municipale et de procéder à la désignation de ses membres;

DECIDE de la création d'une nouvelle commission « Solidarité de proximité » au sein du pôle Solidarité ;

FIXE la composition de cette nouvelle commission telle que précisée ci-dessus.

AFFAIRE N° 4
Décision modificative budgétaire n°3
Budget principal 2017

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. le Maire : Le budget 2017 de la ville a été voté le 10 avril dernier.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements.

C'est pourquoi, la décision modificative détaillée ci-joint, équilibrée à 109 077 € en investissements et à 63 405 € en fonctionnement est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°3 telle que précisée dans les documents joints.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	29	
Votes contre	1	
Abstentions	1	- M. Caché

AFFAIRE N° 5 BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2017

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2017

FONCTIONNEMENT

011 – Charges à caractère général : + 11 120

6061 – Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité)	+ 7 500
60630 – Produits d'entretien	+ 100
60683 – Autres fournitures	+ 200
6070 – Boissons	+ 200
611 - Sous-traitance	+ 500
61351 – Locations mobilières	+ 460
61558 – Autres biens mobiliers (réparations)	+ 2 000
6238 – Divers (Marc Adier)	+ 160

012 – Charges de personnel et frais assimilés : + 3070

6412 – Congés payés	+ 3 070
---------------------	---------

65 – Autres charges de gestion courante : + 350

651 – Redevances pour concessions (SACEM)	+ 350
---	-------

67 – Charges exceptionnelles : + 300

673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 300
---	-------

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION : **+ 14 840**

70 – Produits de service et ventes diverses : + 14 560

7064 – Prestations à 10 %	+ 14 560
7065 – Boissons alcoolisées à 20 %	- 15 000
70650 – Boissons non alcoolisées à 10 %	+ 15 000

75 – Autres produits de gestion courante : + 280

752 – Revenus des immeubles	+ 280
-----------------------------	-------

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION : **+ 14 840**

Cette décision modificative a été entérinée par la Commission des Finances du 23 octobre 2017 ainsi que par le Conseil d'exploitation du 24 octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°2 relative au budget primitif 2017 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	1	- M. Caché

**AFFAIRE N° 6
RESTAURANT SUR LE LAC
RECAPITULATIF DES PRESTATIONS OFFERTES
A TITRE COMMERCIAL**

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire : A des fins commerciales, certaines prestations du Restaurant sur le Lac sont accordées, occasionnellement et à titre gratuit à certaines catégories de clients.

Dans un souci d'équité des fonds publics, le Trésor Public demande un recensement de ces prestations ainsi que les personnes y ayant droits.

Prestations offertes :

- Café
- Apéritif
- Digestif
- Droit de bouchon
- Plat.

Clients concernés :

- Clients réguliers,
- Clients avec une prestation importante,
- Clients ayant eu un problème lors de la prestation.

Ce récapitulatif des prestations offertes a été entériné par la Commission des Finances du 23 octobre 2017 ainsi que par le Conseil d'exploitation du 24 octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le présent récapitulatif des prestations offertes à titre commercial.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 7
RESTAURANT SUR LE LAC
FIXATION DES TARIFS POUR LES SOIREES
BEAUJOLAIS ET SAINT SYLVESTRE

Directeur de secteur : Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

M. le Maire : Il convient de fixer les tarifs pour les menus des soirées « Beaujolais » et « Saint Sylvestre » proposés au Restaurant sur Le Lac.

SOIREE BEAUJOLAIS :

Numéro du tarif	Montant en €	Type de prestations
1	27,00	1 bouteille de Beaujolais nouveau (rosé ou rouge) avec 1 assiette de cochonnailles pour 2 personnes
2	8,00	1 verre de Beaujolais nouveau avec assiette de cochonnailles pour 1 personne
3	19,00	1 bouteille de Beaujolais nouveau (rosé ou rouge)
4	4,50	1 verre de Beaujolais nouveau (rosé ou rouge)
5	10,00	1 assiette de cochonnailles pour 2 personnes
6	5,00	1 assiette de cochonnailles pour 1 personne
7	6,00	1 assiette de mignardises pour 2 personnes
8	3,00	1 assiette de mignardises pour 1 personne
9	5,00	1 assiette de fromages
10	3,00	1 assiette de Frites

SOIREE DE LA SAINT SYLVESTRE :

Tarif pour un adulte : 87 euros

Tarif pour un enfant de moins de 12 ans : 20 euros

Ces tarifs ont été entérinés par la Commission des Finances du 23 octobre 2017 ainsi que par le Conseil d'exploitation du 24 octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs des soirées Beaujolais et Saint Sylvestre du Restaurant sur le lac.

PRECISE que ces tarifs resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été rapportés par une autre délibération.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 8 Produits irrécouvrables Restaurant scolaire et Centres de loisirs Créances éteintes - Exercice 2013

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire: Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale a adressé un état de produits à constater en tant que créances éteintes concernant les titres ci-après :

Restaurant Scolaire : 368,07 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1293	2013	368,07

Centres de Loisirs : 104 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1293	2013	104,00

Ces créances sont éteintes dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement ; elles sont donc irrécouvrables.

Elles seront constatées sur le budget principal au compte 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

CONSIDERANT que ces sommes ne sont pas recouvrables auprès du débiteur en raison de leur prise en compte dans une procédure de clôture pour rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement,

Après en avoir délibéré ;

ADMET en non-valeur les sommes précisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 472,07 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 9 Produits irrécouvrables Restaurant scolaire et Centres de loisirs Créances éteintes - Exercice 2016

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire: Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale a adressé un état de produits à constater en tant que créances éteintes concernant les titres ci-après :

Restaurant Scolaire : 41,79 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1749	2016	13,93
2098		15,00
2511		12,86

Centres de Loisirs : 53,40 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1749	2016	8,70
2098		5,80
2349		36,00
2511		2,90

Ces créances sont éteintes dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement ; elles sont donc irrécouvrables.

Elles seront constatées sur le budget principal au compte 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

CONSIDERANT que ces sommes ne sont pas recouvrables auprès du débiteur en raison de leur prise en compte dans une procédure de clôture pour rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement,

Après en avoir délibéré ;

ADMET en non-valeur les sommes précisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 95,19 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 10
Produits irrécouvrables : Admission en non-valeur

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire : Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale a adressé un état de produits irrécouvrables concernant les titres ci-après :

RESTAURATION SCOLAIRE : 1 705,89 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
63	2009	127,17
363	2009	24,14
381	2009	4,00
1045	2009	20,16
2484	2009	3,86
168	2010	11,72
981	2010	54,93
337	2011	184,00
3021	2012	19,60
271	2013	14,02
403	2013	73,35
1041	2013	5,58
1260	2013	32,00
2054	2013	4,70
379	2014	4,00
406	2014	18,00
482	2014	5,00
554	2014	3,14
623	2014	1,56
1188	2014	76,01
1804	2014	240,00
2069	2014	0,88
2079	2014	5,35
2130	2014	2,00
2148	2014	4,00
2292	2014	5,30
2310	2014	20,00
2313	2014	26,20
2320	2014	0,15
2413	2014	4,28
2414	2014	2,70
2420	2014	17,14
2421	2014	23,25
2504	2014	42,44
890	2015	13,00
930	2015	3,20
933	2015	20,00
1048	2015	4,00
1076	2015	24,08
1096	2015	4,00
1101	2015	6,00
1111	2015	28,43
1263	2015	8,00
1372	2015	122,86
1387	2015	9,10
1394	2015	47,37
2065	2015	12,00
2068	2015	13,93
2086	2015	0,47
2087	2015	12,00
2151	2015	3,30
2182	2015	8,52
2285	2015	6,00

2332	2015	2,14
2339	2015	16,07
2380	2015	2,56
2574	2015	15,00
2575	2015	8,00
2605	2015	23,00
2609	2015	7,01
2649	2015	8,00
2808	2015	7,49
2833	2015	4,00
165	2016	8,00
362	2016	13,93
405	2016	12,00
407	2016	8,00
631	2016	16,00
1022	2016	8,00
1037	2016	28,00
1213	2016	15,00
2945	2016	8,00
3828	2016	15,86
3856	2016	6,44
4035	2016	21,50
4126	2016	25,00

CENTRES DE LOISIRS : 1 106,38 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
364	2009	38,40
1052	2009	25,40
1974	2009	359,40
169	2010	70,80
2660	2010	21,65
337	2011	134,00
3021	2012	111,65
402	2013	50,47
403	2013	13,60
1227	2013	7,52
1275	2013	30,00
1304	2013	19,20
2054	2013	13,50
554	2014	0,44
572	2014	4,00
1188	2014	15,20
2089	2014	2,00
2099	2014	2,00
2292	2014	4,00
2322	2014	2,00
2326	2014	4,00
2504	2014	25,40
2566	2014	20,00
1056	2015	7,70
1336	2015	4,20
2151	2015	4,00
1372	2015	71,15
2182	2015	1,20
2285	2015	3,50
2332	2015	14,50
2339	2015	1,10
2833	2015	4,20
166	2016	12,50
631	2016	1,10
4035	2016	6,60

CENTRES DE LOISIRS D'ETE : 210,00 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
2052	2013	200,00
691	2014	10,00

CLASSES DE DECOUVERTES : 157,89 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
2054	2011	100,00
1804	2014	57,89

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DES GYMNASES
ELUARD ET PICASSO : 129,01 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
999	2006	13,72
1684	2009	14,08
643	2011	10,68
655	2011	10,68
662	2011	6,60
1087	2012	10,38
1103	2012	5,96
1111	2012	26,72
745	2013	15,28
1209	2014	14,91

SEJOURS SPORTS : 103,90 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1334	2010	87,40
1638	2015	16,50

PARC PRIVE DE LA VILLE : 5,05 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1534	2013	5,05

PORTAGE A DOMICILE : 459,90 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
164	2010	219,00
165	2010	240,90

POLICE MUNICIPALE : 90,00 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1975	2016	90,00

SALLES MUNICIPALES : 14,72 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
459	2015	14,72

DIVERS (Taxe sur publicités extérieures) : 829,74 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1630	2014	829,48
702	2015	0,26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs en raison de leurs faibles montants ou pour d'autres motifs,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les sommes précisées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 4 812,48 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 11
Evolution de l'enveloppe financière pour les travaux de
l'école Moineau

Directeur de secteur : M. Flot

Service : Marchés Publics

Affaire suivie par : O. Billard

M. le maire : Lors de la consultation ayant pour objet de rechercher un architecte, le programme initial de l'opération en question était estimé à 112 000€ HT.

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, le groupe de travail s'est concerté longuement avec l'architecte. Il apparaît que ces échanges ont fait évoluer les besoins :

- Préau : transformation complète de la partie sanitaire, bouchement des fenêtres avec reprise des 2 façades (peinture de ravalement), reprise du sol avec ré-agréage et création d'une plateforme accessibilité.
- Ligne de self école élémentaire : reprise complète de la zone de réchauffage (faïence, modification des ouvertures...).

Désormais, au vu de l'estimation provisoire de l'architecte, l'enveloppe allouée aux travaux est de 214 035€ HT, soit une augmentation de 91%.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider cette évolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT et la réglementation relative aux marchés publics ;

VU la délibération du 15 décembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité de valider l'évolution de l'enveloppe financière envisagée lors du programme initial pour les travaux et aménagements du groupe scolaire Michel Moineau ;

VALIDE les modifications à apporter au marché public relatif au groupe scolaire MOINEAU telle que précisées ci-dessus.

M. le Maire : *Dans ce projet nous avons fait deux lots : l'un pour la partie préau au fond de l'école pour les besoins de l'enseignement et des accueils périscolaires, et un autre pour des transformations sur le restaurant scolaire, avec outre la mise en place d'une ligne de self qui était prévue, la transformation complète de l'ancien office de réchauffage. Ceci explique qu'entre l'estimation de départ et celle prenant en compte ces évolutions voulues par le groupe de travail, l'enveloppe des travaux passe de 112 000€ à 214 000€. Comme il s'agit d'une modification importante de la nature des travaux, il convenait d'en redélibérer. Et il est vrai qu'en plus, entre temps, nous avons obtenu sur ce dossier des subventions permettant de financer ce surcoût.*

Sachant que nous sommes encore aujourd'hui au stade APS, le dossier n'est pas lancé, et avant de le poursuivre, comme il y a une modification substantielle du programme des travaux, j'ai pensé qu'il serait mieux de le soumettre de nouveau au Conseil municipal, au vu des impacts sur le coût global des travaux et sur la rémunération de l'architecte. Il travaille sur une enveloppe financière de 200 000€ et non pas de 100 000€, ce n'est pas non plus la même chose pour lui.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 12
Evolution de l'enveloppe financière pour les travaux du
foyer Marlin

Directeur de secteur : M. Flot

Service : Marchés publics

Affaire suivie par : O. Billard

M. Le maire : Lors de la consultation ayant pour objet de rechercher un architecte, le programme initial de l'opération en question était estimé à 400 000€ HT.

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, le groupe de travail s'est concerté avec l'architecte. Il apparaît que ces échanges ont fait évoluer les besoins (jeux d'eau pour le RAM, climatisation du local informatique et de la salle de restaurant, mise en place d'aménagements de sécurité pour le CCAS...) et que désormais, au vu de l'estimation provisoire de l'architecte, l'enveloppe allouée aux travaux est de 599 000€ HT, soit une évolution de 48%.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider cette évolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT et la réglementation relative aux marchés publics ;

VU la délibération du 16 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de valider l'évolution de l'enveloppe financière envisagée lors du programme initial pour les travaux et aménagements du foyer Paul Marlin ;

VALIDE les modifications à apporter au marché public relatif au foyer Paul Marlin telle que précisées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 13
Alignement place de la République :
Echange Ville-SCI Alice

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Dans le cadre d'un projet de construction allée Louise Michel, réalisée par la SCI Alice, la commune a souhaité régulariser l'alignement de leur propriété, sise place de la République.

Ainsi, la SCI Alice cède à la commune les parcelles cadastrées AS 455 et 456, d'une superficie respective de 1 m² et 7 m², correspondant à une partie du trottoir existant, place de la République. En contrepartie la commune cède à la SCI la parcelle cadastrée AS 457, d'une superficie de 4 m², correspondant au décalage actuel de la clôture existante en limite du monument aux morts.

Cet échange est prévu sans soulte.

Je vous propose de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'avis de France Domaine du 6 novembre 2017

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à un échange sans soulte place de la République consistant en l'acquisition par la SCI Alice de la parcelle cadastrée AS 457 d'une superficie de 4 m², contre l'acquisition par la commune des parcelles AS 455 et 456, d'une superficie respective de 1 m² et 7 m².

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de Maître El Andaloussi.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 14
Acquisition propriété des conjoints PATARD,
2 bis avenue Léon Blum

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk: Dans le cadre de la succession Patard, la Ville s'était portée acquéreur il y a quelques années d'une propriété sise 2 bis avenue Léon Blum, cadastrée AS 131, d'une superficie de 65 m².

Cette parcelle, sur laquelle est situé un auvent, constitue une enclave en zone urbaine, et est limitrophe avec la propriété communale située allée Louise Michel.

Aujourd'hui, la succession étant pratiquement régularisée et les héritiers étant favorables à cette vente à la commune, je vous propose de valider cette acquisition au prix de 9€/m², soit 585€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AS 131, d'une superficie de 65 m², sise 2 bis avenue Léon Blum, propriété des conjoints PATARD, au prix de 9€/m²,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de Maître Bucheton,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 15
**Avenant n°1 de plus-value à la convention de groupement
de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue
Laplace**

Directeur de secteur : G. CHARRIER

Service : ST

Affaire suivie par : A. CLEZARDIN

Mme Pruneau : L'aménagement de la rue Laplace a fait l'objet d'une convention de groupement de commandes avec l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing. Cette convention prévoyait le versement par l'AME de 64 710 € HT soit 77 652 € TTC comportant :

- 13 220 € HT soit 15 864 € TTC pour les eaux usées
- 50 990 € HT soit 61 188 € TTC pour les eaux pluviales
- 500 € HT soit 600 € TTC pour l'eau potable.

Après achèvement des travaux il s'avère que :

- Le montant des travaux réalisés pour les eaux usées est porté à 6 770 € HT soit 8 124 € TTC.
- Le montant des travaux réalisés pour les eaux pluviales est porté à 64 860 € HT soit 77 832 € TTC.

L'AME versera donc à la commune de Chalette un montant de 72 130 € HT soit 86 556 € TTC décomposé comme suit :

- 6 770 € HT soit 8 124 € TTC pour les eaux usées
- 64 860 € HT soit 77 832 € TTC pour les eaux pluviales
- 500 € HT soit 600 € TTC pour l'eau potable

Le montant de la convention s'élève désormais à la somme de 86 556 € TTC.

Ces nouveaux montants représentent :

- Une moins-value de 6 450 € HT soit 7 740 € TTC pour les eaux usées
- Une plus-value de 13 870 € HT soit 16 644 € TTC pour les eaux pluviales

Soit au total une plus-value de 8 904 € TTC.

Il convient donc de conclure un **avenant n° 1 de plus-value** à la convention de groupement de commandes **d'un montant 8 904 € TTC.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à signer avec l'AME relatif au groupement de commandes pour l'aménagement de la rue Laplace ;

AUTORISE le maire et son suppléant en cas d'empêchement, à le signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
**Avenant n°1 de plus-value à la convention de groupement
de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers
rue Gustave Nourry**

Directeur de secteur : G. CHARRIER

Service : ST

Affaire suivie par : A. CLEZARDIN

Mme Pruneau : Les travaux de voirie et réseaux divers de la rue Gustave Nourry ont fait l'objet d'une convention de groupement de commandes avec l'AME qui prévoyait le versement par cette dernière de la somme de 213 582,50 € HT, soit 256 299 € TTC décomposée comme suit :

- Voirie : 131 178,50 € HT soit 157 414,20 € TTC
- Eau potable : 18 084 € HT soit 21 700,80 € TTC
- Eaux usées : 24 870 € HT soit 29 844 € TTC
- Eaux pluviales : 18 900 € HT soit 22 680 € TTC
- Eclairage : 20 550 € HT soit 24 660 € TTC

Suite aux résultats de l'appel d'offres et à l'ajustement de la masse des travaux, le montant de la participation de l'AME se trouve être modifié.

La participation de l'AME s'élèvera finalement à la somme de 222 425,12 € H.T soit 266 910,14 € TTC, ce qui représente une plus-value. Ce nouveau montant se décompose de la manière suivante :

- Voirie : 143 912 € HT soit 172 694,40 € TTC
- Eau potable : 32 768 € HT soit 39 321,60 € TTC
- Eaux usées : 10 900 € HT soit 13 080 € TTC
- Eaux pluviales : 15 500 € HT soit 18 600 € TTC
- Eclairage : 19 345,12 € HT soit 23 214,14 € TTC

Il convient donc de conclure un **avenant n° 1 en plus-value** à la convention de groupement de commandes **d'un montant de 10 611,14 € TTC.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à signer avec l'AME relatif au groupement de commandes pour l'aménagement de la rue Nourry ;

AUTORISE le maire et son suppléant en cas d'empêchement, à le signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 17
**Convention avec la radio C2L relative à l'autorisation de
raccordement sur le réseau d'éclairage public pour le
fonctionnement de l'émetteur radio**

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

Mme Pruneau : Dans le cadre du déménagement de l'émetteur de la radio C2L sur le château d'eau rue du Champfleuri, la Ville a été sollicitée afin d'autoriser le raccordement électrique sur le réseau d'éclairage public.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de fixer les modalités de ce raccordement par le biais d'une convention qu'il convient d'approuver et dont il convient d'autoriser la signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande du Président de la Radio C2L en date du 17 juillet 2017 ;

VU le projet de convention avec la Radio C2L ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Radio C2L de réaliser son raccordement électrique sur le réseau d'éclairage public rue du Champfleuri ;

APPROUVE la convention avec la radio C2L autorisant cette dernière à effectuer un raccordement électrique sur le réseau d'éclairage public pour le fonctionnement de son émetteur radio ;

AUTORISE le maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

M. Caché : *Je voterai contre ce projet et je vous demande de surseoir à cette installation sur le château d'eau. Vous doublez les négativités aériennes et la mémoire de l'eau. Vous y croyez ou non, je ne demande rien. Poser l'antenne, certes, il le faut, mais surtout pas sur un château d'eau. Il y a un problème de santé publique pour les riverains, alors on y croit ou on n'y croit pas peu importe, mais je voterai contre ce projet.*

Mme Delaporte : *Juste pour vous répondre. Ce n'est pas la Mairie qui décide dans ce cadre-là de l'installation de la localisation de l'antenne, étant donné que c'est un accord entre l'Agglomération et la Lyonnaise des Eaux, le raccord a déjà été réalisé et l'antenne est d'ores et déjà installée. Au Gué aux Biches, l'antenne était positionnée sur un immeuble d'habitations, et donc il a été fait le choix de la mettre sur un bâtiment qui n'était pas proche d'un lieu d'habitation, c'est la raison pour laquelle ce choix a été fait, et aussi du fait de la hauteur et de la largeur de diffusion possible. C'est plutôt auprès de l'Agglomération qu'il faut émettre ce genre de demande, ce n'est pas la commune qui en décide.*

M. Caché : *C'était très négatif l'endroit où elle était auparavant, et cela l'est encore plus où elle va être.*

M. le Maire : *Je ne suis pas sûr que les relais téléphoniques présents sur le château d'eau et les relais GSM, émettent les mêmes ondes que celles qu'émet l'émetteur-récepteur de la radio. Je vous le redirai éventuellement.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	29	
Votes contre	1	- M. caché
Abstentions		

Affaire n° 18
Versement d'une subvention complémentaire
au profit de LA RUCHE ECO

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Poinloup Christine

Mme Clément : L'association LA RUCHE ECO a fait part d'une situation de trésorerie ne lui permettant d'assurer sa mission d'aide alimentaire jusqu'en fin d'année.

Il est donc proposé de voter l'attribution d'une subvention complémentaire à hauteur de 4 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'urgence et la situation préoccupante de la population concernée

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE : le versement d'une subvention complémentaire de 4 000 euros à l'association LA RUCHE ECO ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 6574.925-20.

M. Caché : *Cette somme va être suffisante ?*

Mme Clément : *En principe oui.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 19
Attribution d'une subvention exceptionnelle
à l'association du Secours Populaire

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Vie des quartiers

Affaire suivie par : Aurélia BILLE

Mme Lander : Tous les ans, le comité de quartier du Bourg, émanation municipale qui dépend du service « Vie des quartiers » organise la foire aux particuliers du Bourg le jeudi de l'Ascension.

Dans le cadre d'un partenariat annuel avec le Secours Populaire qui participe à l'organisation de cette foire aux particuliers, il a été décidé de reverser à cette association une partie des recettes des emplacements et de la buvette.

Il est ainsi proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 700€ qui a été validée par la commission Culture de paix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association du Secours Populaire une subvention exceptionnelle de 700€ au titre de l'année 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au chapitre 920/6574.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 20
Recours à un vacataire pour assister les services municipaux dans l'installation d'un cabinet dentaire au Centre Municipal de Santé

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Dans le cadre de l'installation d'un cabinet dentaire au Centre Municipal de Santé, il est proposé de recourir aux services d'un professionnel de la santé pour assister les services municipaux dans les missions suivantes :

- l'analyse des offres relatives au marché public ayant pour objet l'achat de fournitures et d'équipements pour le cabinet dentaire,
- le recrutement d'une assistante dentaire.

Ces interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Sur ces bases, il est proposé de les rémunérer à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à ce professionnel de la santé par intervention, à savoir 45,00 € bruts de l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la vacation à :

- 45,00 € bruts de l'heure par intervention,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer le contrat de travail afférent.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 22
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 31/2017 : Signature d'un devis avec le conteur Jean-Claude Pommier de l'Association HOTEI-SAN

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du devis avec l'association HOTEI-SAN, pour deux séances d'initiation au Kamishibaï proposées par le conteur Jean Claude Pommier, dans le cadre du concours Kamishibaï proposé par la médiathèque.

Ces séances ont eu lieu le vendredi 13 et le samedi 14 octobre à la médiathèque.

La prestation sera réalisée moyennant le remboursement du déplacement depuis Angers (257,64€) ainsi que la prise en charge de l'hébergement et des repas de l'intervenant.

Décision n° 32/2017 : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Il a été décidé :

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Centre Loire, pour financer la construction d'une nouvelle piscine et de l'école de Vésines, une convention de financement Flexilis avec période de mobilisation reconstituable d'un montant de 6 000 000€, d'une durée totale maximale de consolidation de 28 ans, hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 1^{er} octobre 2019.

Décision n° 33/2017 : Signature d'un devis avec les « Savants Fous »

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du devis avec « Les Savants Fous » pour trois ateliers scientifiques, le jeudi 26 octobre à la médiathèque.

Il est précisé que le montant de cette prestation s'élève à 510€ ainsi que la prise en charge du repas d'un intervenant.

Décision n° 34/2017 : Signature d'une convention avec Mme Doherty Louise pour la mise en place d'une animation « Ateliers sport et santé » dans le cadre du service enfance famille

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature avec l'autoentreprise DOHERTY Louise afin de permettre à des parents de se retrouver autour d'une activité sportive du 3 octobre au 21 décembre 2017, uniquement en période scolaire, tous les mardis de 14h15 à 15h15 et si besoin ponctuellement en soirée le vendredi de 20h à 22h.

Il est précisé que ces prestations seront réalisées par un intervenant qualifié et rémunéré selon un montant horaire fixé à 35€ (pas de TVA) soit un coût global de 700€ pour 20 séances.

Décision n° 35/2017 : Reprise de concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon et/ou déclarées dangereuses

Il a été décidé :

- de reprendre régulièrement, après enquête et publication d'arrêtés successifs selon la procédure funéraire en vigueur, les concessions centenaires et perpétuelles du cimetière de Chalette Bourg en état d'abandon ou dangereuses.

Les constructions seront alors retirées et les corps exhumés et déposés en reliquaire identifié, consignés sur le registre ossuaire, aux frais de la commune.

Décision 36/2017 : Attribution d'un logement de type F2 au 12 rue des Ecoles à l'Association ACOTAM

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F2 situé 12 rue des Ecoles, au profit de l'Association ACOTAM, à compter du 1^{er} février 2018, pour un loyer mensuel de 338,53€ révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 37/2017 : Signature d'un contrat de cession avec l'association « Aux couleurs du Kaléidoscope »

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un contrat avec l'Association « Aux couleurs du Kaléidoscope » pour deux séances du spectacle « Louissette » par la conteuse Charlotte Gilot.

Ces séances auront lieu le mercredi 8 novembre à 10h et 16h30 à la médiathèque.

La prestation sera réalisée moyennant un coût de 660€ ainsi que la prise en charge d'un repas.

**Décisions prises en matière de marchés publics et
soumises au contrôle de légalité**

MP CL 27/2017 - Appel d'offres ouvert

Marché de fournitures de services de télécommunications

Il a été décidé déclarer le lot n°3 internet et VPN sans suite. Une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

MP CL 28/17 travaux d'aménagement paysager de la base de loisirs - lot n°3 – mobiliers aires de jeux

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n°24/16 avec l'entreprise Bourdin Jardins et Paysages ayant pour objet de valider l'ensemble des plus et moins-value du marché ainsi que la création de 2 nouveaux prix

Descriptif des travaux

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Total HT
* Plus-value			
Terrain de beach volley (fournitures seules)	1	1530,00	1530,00
Surface en sable	13,29	42,73	567,90
Corbeille Vigipirate simple	5	230,00	1150,00
Ganivelles bois ht 0,80	100	57,00	5700,00
Contrôle d'accès bois type barrière forestière	2	2031,05	2031,05
Contrôle d'accès bois Ht 1m10	1	1450,00	1450,00
Fixation câble de tension pour renforcement Des ganivelles	330,00	2,50	825,00
Sous total plus-value			15.285,00
* Moins-value			
Mise en œuvre du terrain de beach volley Et fourniture de sable, géotextile, volige	1	-7300,00	-7300,00
Table pique-nique PMR 6 place	2	-730,00	-1460,00
Corbeille Vigipirate double	2	-420,00	-840,00
Barrières forestière double	1	-1020,00	-1020,00
Main courante	6	-252,50	-1515,00
Habillage des sanitaires existant	1	- 3150,00	-3150,00
Sous total moins-value			-15285,00
Total ajustement plus et moins-value			0,00

Les prix nouveaux concernent :

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Total HT
Contrôle d'accès bois type barrière forestière	1	2031,05	2031,05
Fixation d'un câble de tension pour Renforcement des ganivelles	330 ml	2,50	825,00

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché :	201 172,90 € HT
Montant de la modification n°1 :	0,00 € HT
Nouveau montant total de :	201 172,90 € HT

MP CL 29/2017 Travaux d'aménagement paysager de la base de loisirs lot n°2 - plantations

Il a été décidé de souscrire une modification n°2 au marché n° 26/16 avec l'entreprise STE NOUVELLE MATHIEU FROT ayant pour objet de valider les nouveaux prix liés à la mise en œuvre de gazon de plaquage pour la zone de la buvette, poste de secours et aires de jeux.

Descriptif des travaux :

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Total
* Fourniture et pose de gazon par plaquage	1500 m ²	7,45	11 175,00
* Moins-value sur la réalisation de la Prestation (mélange rustique pour le Piétinement y compris épierrage et Evacuation	1500m ²	1,20	- 1 800,00

Sous total HT			9 375,00
TVA 20%			1 490,00
TOTAL général TTC			11 250,00

Incidence financière hors taxes

Montant initial du marché :	91 503,95 € HT
Montant option 1 :	3 500,00 € HT
Montant option 2 :	4 200,00 € HT
Montant de la modification n°1 :	7 450,00 € HT
Montant de la modification n°2 :	11 250,00 € HT
Nouveau montant total de :	114 956,35 € HT

MP CL 30/17 Marché à procédure adaptée - construction d'une piscine municipale

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction d'une piscine municipale avec l'entreprise suivante :

- Lot n°16 : Revêtement de sols - chape attribué à l'entreprise ROGGIANI 4 Quai du Canal – 45120 CHALETTE SUR LOING pour la somme de 329 267,45€ hors taxes.

MP CL 31/17 Marché à procédure adaptée - construction d'une piscine municipale - lot n°11-bassins inox et équipements

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché avec l'entreprise A&T EUROPE, Via Solferino, CP 7/8 – 46043 CASTIGLIONE DELLE STIVIERE (Italie) ayant pour objet de mettre en place une sous couche amortissante sous le PVC armé dans le fond du bassin ludique.

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché :	553 608,00 € HT
Montant de la modification n°1 :	7 860,00 € HT
Nouveau montant total de :	561 468,00 € HT

MP CL 32/17 Appel d'offres ouvert /construction d'une piscine municipale - lot n°18 : équipements mobiliers

Il a été décidé de signer un marché en procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de construction d'une piscine municipale avec l'entreprise suivante :

- Lot n°18 : Equipements mobiliers attribué à l'entreprise SUFFIXE 6 rue Benjamin Franklin BP 10 70190 RIOZ pour la somme de 100 309,15€ hors taxes.

MP CL 33/17 Marché de fournitures de services télécommunications lot n°2 – accès Internet

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n° 15/13, lot n°2, avec la société COMPLETEL - 6 rue Victor Hugo 37000 TOURS, ayant pour objet de prolonger le marché d'une durée de six mois à compter du 8 Juillet 2017.

Clause générale

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP CL 34/17 Marché de fournitures de services télécommunications lot n°2 – accès Internet

Il a été décidé de souscrire une modification n°2 au marché n°15/13, lot n°2, avec la société COMPLETEL - 6 rue Victor Hugo 37000 TOURS, ayant pour objet de prolonger la modification n°1, à savoir du 31 décembre 2017 au 30 avril 2018.

Clause générale

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

Décisions prises en matière de marchés publics et non soumises au contrôle de légalité

MP 10/17 - Marché subséquent n°4 à l'accord cadre n°1 portant location, mise en œuvre, maintenance et services associés des solutions d'impression

Il a été décidé de souscrire un marché subséquent n°4 cadre portant location, mise en œuvre, maintenance et services associés des solutions d'impression pour le service Culturel avec la Société DACTYL BURO 2 Avenue de la Prospective – 18021 BOURGES pour un montant de 113,00 € hors taxes mensuel et un coût copie unitaire noir et blanc de 0,0033 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 25 mois.

MP 11/17 - Marché à procédure adaptée - marché de contrôle technique et de protection de la santé concernant la construction d'un groupe scolaire avec son plateau sportif à Vésines

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif au marché de contrôle technique et de protection de la santé concernant la construction d'un groupe scolaire avec son plateau sportif à Vésines, décomposé en 2 lots :

- Lot 1 – contrôle technique attribué à la société QUALICONSULT SAS – 491 Boulevard Duhamel du Moncea - 45166 OLIVET pour un montant de 41 500,00 € hors taxes.
- Lot 2 - Mission SPS attribué à la société APAVE PARISIENNE, 12 Chemin du Pont Cotelle – Parc des Montées – 45073 ORLEANS Cedex 2 pour un montant de 3 990,00 € hors taxes

MP 12/17 Marché à procédure adaptée - achat de véhicules

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de véhicules décomposé en 3 lots.

- Lot 2– véhicule type monospace attribué aux Etablissements BASTY PERE ET FILS - 1400 Avenue d'Antibes, 45200 – AMILLY pour la somme de 17 648,92 € HT et une reprise de l'ancien véhicule pour la somme de 500 € TTC.

MP1 3/17 Marché à procédure adaptée - réfection de la couverture et des terrasses dans les écoles

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réfection de la couverture et des terrasses dans les écoles communales décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Ecole Cosson attribué à l'entreprise HURISSE DECOMBAS, 14 rue Pierre Nobel – 45700 VILLEMANDEUR pour la somme de 149 756,90 € hors taxes après mise au point.

- Lot n°2 : Ecole Barbusse attribué à l'entreprise MALET, rue de l'Innovation – Zone Industrielle – 45270 OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE pour la somme de 23 357,17 € hors taxes après mise au point.

MP 14/17 Marché à procédure adaptée - achat de véhicules

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de véhicules décomposé en 3 lots.

- Lot 1 - Deux véhicules utilitaires électriques avec benne attribué à EQUIP'LOISIRS AUTOS, 119 rue des Bonnes ZAC des Aulnaies 45160 – OLIVET pour la somme de 27 505,13 € HT.

M. Caché : *Sur la décision MP 12/17 sur le lot n° 2, n'était-il pas possible d'aller vers un véhicule électrique là aussi ?*

M. le Maire : *Non, parce que c'est pour la Police municipale, et il nous a semblé que pour des questions de puissance et d'autonomie, un véhicule électrique n'était pas adapté.*

Il s'agit du véhicule de patrouille qui roule beaucoup et qui a besoin de puissance, en remplacement du Scénic actuel qui est à bout de souffle. Mais nous allons acheter d'autres véhicules électriques, vous l'avez vu.

M. le Maire : *M. BASSOUM souhaitait faire une déclaration au nom du groupe des élus communistes et républicains.*

M. Bassoum : *Merci M. le Maire.*

Les élus communistes et républicains se réjouissent de l'ensemble des réalisations, actions que le Maire de Chalette et son équipe ont mené depuis cet été. La fête de Chalette, le dispositif Chalette fait son F(estival), les manifestations pour les salariés et contre les décisions gouvernementales, le soutien aux parents d'élèves de l'école primaire de Vésines, la journée de la parentalité, les Rencontres d'octobre, la journée de la Fraternité, toutes ces actions qui ont connu un vrai succès. Preuve que nos actions politiques correspondent aux besoins de la population de vivre et faire ensemble. Nous avons réaménagé la base de loisirs, des travaux importants ont été réalisés au Lac de Chalette ce qui a permis aux Chalettois de passer d'agréables vacances dans un cadre idéal, en famille. Dans la continuité, nous avons posé la première pierre de la future piscine de Chalette juste en face du lac. Cette piscine sera moderne avec 6 lignes d'eau et permettra à tous les écoliers de Chalette d'apprendre à nager dans de très bonnes conditions. Avec cette piscine, verra le jour un club de natation qui renforcera notre politique sportive, le sport féminin, le sport handicap, le sport pour tous. Au vue de la situation médicale catastrophique sur notre département et particulièrement sur l'agglomération, M. Franck DEMAUMONT, Maire de Chalette, a pris la décision de réaliser un Centre de santé, et cela avec peu de subventions, et même si la santé est une compétence de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire et du Département, le Maire a répondu aux appels de la population chalettoise sur cette problématique qui est loin d'être résolue. Après

quelques mois de fonctionnement, le Centre donne une parfaite satisfaction. Tout cela montre que les élus communistes et républicains sont des élus de terrains, des élus pour le peuple. Notre politique municipale répond aux exigences de la population et nos engagements électoraux sont respectés. Les décisions gouvernementales sont en train de tuer le service public et de faire disparaître les communes. A Chalette, les élus communistes et républicains continueront de se battre, avec la population, contre cette politique dévastatrice pour conserver et gagner des droits.

M. Caché : Lors de la finition de la base de loisirs du Lac de Chalette sur l'entrée, celle qui mène sur le grand parking, après le Restaurant du Lac, est-il prévu d'installer des ralentisseurs ?

M. le Maire : C'est prévu dans le projet de la base loisirs, y compris de la rue du Gué aux Biches.

M. Caché : Je parle de l'entrée à l'intérieur.

M. le Maire : Oui, à l'intérieur il est prévu tout un réaménagement. Un portique à l'entrée, des chicanes et des aménagements à venir. De toute façon la rue va être complètement déplacée, l'accès ne sera plus à cet endroit.

Mais le comportement des automobilistes est complètement irresponsable. Les aménagements routiers sont efficaces, mais dans la limite d'un respect minimum du Code de la route. Si les personnes ne respectent pas, ont des comportements complètement idiots, je ne connais pas d'aménagements routiers qui pourront l'éviter ! Nous pouvons mettre des dos d'âne pour que les automobilistes ralentissent à 50 km/h mais si quelqu'un a envie de rouler à 80 km/h, rien ne l'empêchera. Les chicanes vont faire ralentir la plupart des conducteurs, mais en pleine nuit si vous êtes seul et que vous passez au milieu de la chicane... rien ne peut faire ralentir quelqu'un qui ne respecte pas le Code de la route ou qui prend des risques inconsidérés, jusqu'au jour où il a un accident, et puis après le problème est réglé, mais c'est tout.

La séance a été levée à 22h20

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PRUNEAU

M. RAMBAUD

Mme DELAPORTE

Mme CLÉMENT

M. ÖZTÜRK

Mme HEUGUES

M. BASSOUM

Mme LANDER

Mme BERTHELIER.....

M. BERTHIER.....

Mme PATUREAU.....

M. BA.....

M. BALABAN

M. BEN AZZOUC

M. BONNIN.....

Mme MANAÏ-AHMADI.....

M. PEPIN

M. POMPON.....

M. RENOUF

M. TAVARES

Mme PERIERS

M. SUMAR

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 8 novembre 2017**